

Dans le cadre de la loi n°2008-790 du 20 août 2008 et en application de la circulaire n°2009-017 du 23 décembre 2009, le SE-UNSA a manifesté son intention de déposer un préavis de grève en déposant une alerte sociale le 3 juin 2013.

Pour des raisons matérielles, il n'a pas été possible de respecter le délai de 3 jours à réception de la demande pour organiser la négociation préalable dans les 8 jours prévus par les textes.

Les motifs de cette demande sont : « Aide administrative et conditions de travail des directeurs d'école ».

C'est donc le mercredi 19 juin que cette réunion a pu se tenir.

La délégation du syndicat demandeur était composée de Mme GELLY, secrétaire départementale du SE-UNSA accompagnée de Mme DELCAMP, déléguée par son syndicat.

Les représentants de l'administration désignés par le DASEN étaient M.INNOCENTI, IEN-A et M.RICARD, SG.

La réunion a débuté à 17h00.

M.RICARD a rappelé le contexte réglementaire dans lequel se plaçait cette réunion et a remis à la délégation syndicale les documents qui avaient été demandés lors du courrier initial, à savoir :

- Nombre d'EVS affectés à l'aide administrative des directeurs au cours des 3 dernières années
- Nombre de directeurs ne bénéficiant pas d'aide administrative
- Nombre de directions à 4 classes sans décharge

Le dernier point portait sur :

Nombre de postes de directeurs vacants au cours des 3 dernières années, état des lieux du dispositif de décharge des directeurs de moins de 4 classes dans les 15 jours qui suivent la rentrée.

Sur ce point, aucun document n'a pu être produit car aucun dispositif spécifique n'existe dans le département.

La délégation SE-UNSA a rappelé les termes du protocole de 2007 en faveur des directeurs d'école et observé que ce protocole avait été vidé de son contenu un peu plus chaque année.

L'annonce récente du ministre de créer 10 000 emplois pour aider les directeurs, est intervenue postérieurement à la demande d'audience. Le SE-UNSA s'en réjouit tout en regrettant que ces emplois continuent à être des emplois précaires. Toutefois la démarche est positive et va dans le bon sens.

Le SE-UNSA rappelle le rôle qui a été le sien au niveau local pour, d'une part parvenir à ce que le contenu du tutorat demandé aux directeurs à l'égard des contrats aidés soit aussi allégé que possible et que les attestations de compétences qui doivent être et remises aux Cui par les directeurs ne se traduisent pas par des complications inutiles.

S'agissant des emplois supplémentaires qui vont être attribués, le SE-UNSA demande qu'une redistribution soit effectuée de sorte que la situation des directeurs des petites écoles puisse être prise en compte ainsi que la situation des directeurs ayant perdu leur aide lors des derniers renouvellements ou ayant changé d'avis ou ayant succédé à un collègue qui avait refusé l'aide administrative initialement.

En tout état de cause, il convient de réfléchir aux moyens pour décharger les directeurs des petites écoles :

- Mise en place d'un dispositif de décharge dans les premières semaines de l'année (2 jours minimum)
- Les exonérer en tout ou partie des obligations relatives aux APC.
- Faire effectuer le complément de service des PE déchargés à 80% pour décharger les directeurs.
- Rattacher les brigades de remplacement aux petites écoles de sorte que, lors des périodes de non remplacement, ces brigades permettent de décharger les directeurs.

La question des réunions des équipes pluridisciplinaires est évoquée. Si les directeurs déchargés peuvent s'organiser pour tenir ces réunions pendant leur décharge, il en va autrement des directeurs sans décharge.

Le SE-UNSA s'interroge sur l'intérêt des nombreux tableaux et enquêtes à faire remonter aux IEN dans les circonscriptions, tâches qui alourdissent les travaux administratifs des directeurs sans que leur utilité soit explicite et souligne une initiative d'utilisation de mini-tableaux (remontée d'informations rapides) centralisant tous les résultats à la circonscription.

Les représentants de l'administration ont fait part de leur convergence d'appréciation avec les membres de la délégation SE-UNSA sur la nécessité à trouver des solutions pour permettre aux directeurs d'exercer leurs responsabilités dans les meilleures conditions possibles, aussi bien dans l'intérêt des personnels, de l'équipe pédagogique toute entière, des parents qui ont besoin d'un interlocuteur disponible, des mairies également et des élèves qui ont besoin d'un enseignant à temps plein.

Les pistes suggérées montrent que des solutions sont envisageables à court terme. Elles seront soumises au DASEN et donneront lieu à des échanges à venir.

Cependant les annonces faites par le Ministre qui a engagé une réflexion sur le métier de directeur dans toutes ses dimensions, conduit à attendre les résultats de cette réflexion et les décisions concrètes qui seront prises afin de déterminer les mesures complémentaires qu'il y aura alors lieu de prendre localement pour accompagner la démarche nationale.

La délégation du SE-UNSA et les représentants de l'administration constatant que des avancées nouvelles venaient de s'ouvrir depuis les déclarations du Ministre considèrent que le préavis envisagé n'est plus d'actualité et se donnent rendez-vous pour travailler ensemble en fonction des décisions qui seront prises par le ministère.